

NOTE DE SYNTHÈSE

**Nomination du secrétaire de séance –**

**N°1 PERSONNEL TERRITORIAL – Création d'emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité. – Autorisation annuelle**

Il est nécessaire pour la Ville de recourir chaque année à des recrutements ponctuels, en vue d'assurer les nombreuses manifestations et activités organisées par la ville, notamment en période estivale ou de vacances scolaires.

Ces recrutements doivent s'opérer dans le cadre réglementaire fixé par les articles et 3-2° et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant qu'en raison des besoins ponctuels des services liés à des pics d'activité, tels que :

- les manifestations communales, à titre d'exemples : Oasis, fête de la Marne, fêtes de fin d'année, fête des sports...
- les activités du service jeunesse, notamment les soirées thématiques ou les mini séjours,
- les stages sportifs à encadrer pendant les vacances scolaires,
- le besoin de renfort ponctuel en période estivale, notamment aux services techniques, aux espaces verts ou dans les bâtiments administratifs, nécessitent des besoins de recrutement liés à un accroissement saisonnier d'activité pour assurer la qualité du service rendu au public.

**Le Conseil Municipal est invité à autoriser la création de 46 emplois non permanents sur les grades d'adjoint technique, d'adjoint administratif, d'adjoint d'animation ou d'éducateur des APS, pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité à temps complet ou incomplet selon les besoins du service.**

<b><u>Grades</u></b>	<b><u>Postes occupés</u></b>	<b><u>Nombre de postes</u></b>
Adjoint technique	Agent d'entretien des espaces verts	2
	Agent polyvalent d'entretien du domaine public	2
	Agent polyvalent de logistique	2
Adjoint administratif	Agent polyvalent des services administratifs	1
	Agent de gestion comptable	1

Adjoint d'animation	Animateur pour l'OASIS	4
	Animateur pour la fête de la Marne	2
	Animateur pour les festivités hivernales	4
	Animateur pour les stages sportifs	2
	Animateur pour les soirées thématiques du service jeunesse	2
	Animateurs centres de loisirs vacances scolaires	10
	Animateur pour les mini séjours	2
Éducateur des APS	Éducateur sportif pour la fête des sports	4
	Éducateur sportif pour les stages sportifs	6

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant des grades précités, et pour les animateurs et les éducateurs sportifs sur la base d'un état d'heures.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date à laquelle la délibération sera exécutoire.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Ce point sera présenté au Comité Technique lors de sa séance du 02 juillet 2018.

**N°2 PERSONNEL TERRITORIAL – Création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité – Autorisation annuelle**

Il est nécessaire pour la Ville de recourir chaque année à des recrutements ponctuels en vue de renforcer les équipes selon les besoins et ainsi de garantir la qualité du service public rendu.

Ces recrutements doivent s'opérer dans le cadre réglementaire fixé par les articles 3-1° et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant que certaines activités municipales telles que celles menées par :

- l'école multisport,
- l'école des beaux-arts,
- la salle Charles Vanel dans le cadre de sa programmation culturelle,
- le service périscolaire pour garantir l'encadrement réglementaire des enfants dont les effectifs peuvent varier en cours d'année,
- le service élections pour assurer des missions telles que de la mise sous pli, ...,

nécessitent des besoins ponctuels de renfort pour assurer la qualité du service rendu au public,

**Le Conseil Municipal est invité à autoriser la création d'emplois non permanents sur les grades et les postes énumérés ci-dessous pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité à temps complet ou incomplet selon les besoins du service.**

De créer

<u>Grades</u>	<u>Postes occupés</u>	<u>Nombre de postes</u>
Adjoint technique	5 machinistes Charles Vanel (par manifestation) 2 agents intendance	7
Adjoint administratif	Renfort élections (mise sous pli...)	2
Adjoint d'animation	14 animateurs sur différents temps périscolaires 2 agents de traversée scolaire	16
Assistant d'enseignement artistique	Modèles de l'école des beaux-arts	2
Éducateur des APS	Éducateurs sportifs pour l'école multisports	12
Adjoints du patrimoine	Agents d'accueil du musée	2
Attaché territorial	Chargé de mission conseil des quartiers	1

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant des grades précités, des fonctions occupées et des qualifications requises pour les exercer, et sur la base d'un état d'heures, sauf pour le poste de chargé de mission rémunéré sur la base de sa grille indiciaire.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date à laquelle la délibération sera exécutoire.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Ce point sera présenté au Comité Technique lors de sa séance du 02 juillet 2018.

**N°3 PERSONNEL TERRITORIAL - Recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles** – Autorisation de principe

Il est nécessaire pour la Ville de maintenir la qualité du service rendu en l'absence d'agents momentanément absents. Aussi, certains besoins de service peuvent justifier le remplacement rapide d'agents indisponibles dans les hypothèses énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;

- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Ces recrutements doivent s'opérer dans le cadre fixé par les articles et 3-1 et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

**Le Conseil Municipal est invité à**

- **autoriser M. Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.**
- **prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.**

Ce point sera présenté au Comité Technique lors de sa séance du 02 juillet 2018.

**N°4 PERSONNEL TERRITORIAL - Tableau des effectifs des emplois permanents - Ouvertures d'emplois**

La collectivité a des besoins permanents qui sont actuellement assurés par des agents contractuels recrutés sur un motif de renfort ou de saisonnier. Il convient aujourd'hui de les intégrer au tableau des effectifs d'emplois permanents et d'en créer les postes. Ces postes sont occupés par des agents non titulaires de droit public, recrutés en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

**❖ Création de 42 emplois permanents au tableau des effectifs**

Ce point sera présenté au Comité Technique lors de sa séance du 02 juillet 2018.

Le tableau des effectifs sera ainsi modifié :

<u>grades</u>	<u>Postes créés au CM du 5 juillet</u>	<u>Effectif CM du 11 juin</u>	<u>Dont temps non complet</u>	<u>Effectif révisé</u>	<u>Dont temps non complet</u>
Adjoint administratif	1 assistante administrative	23	0	24	0

Adjoint technique	1 agent d'entretien des espaces verts 11 agents d'intendance 5 agents auprès des écoles maternelles 5 agents de propreté urbaine 1 agent de voirie	73	7	96	7
Adjoint technique principal de 2è classe	1 agent polyvalent des bâtiments contractuel (poste figurant déjà au tableau des effectifs 2018)	47	2	47	2
Adjoint d'animation	1 animateurs jeunesse 10 animateurs périscolaires 1 animateur jeunesse	19	0	31	5
Rédacteur	1 directeur adjoint des services financiers 1 graphiste 1 web designer 1 manager commerce	11	0	15	0
Educateur APS	1 éducateur sportif des APS	1	0	2	0

Il est précisé que la rémunération de ces agents est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant des grades précités, des fonctions occupées et des qualifications requises pour les exercer.

L'effectif des emplois permanents sera ainsi augmenté de **42** postes et fixé à **361** postes.

**Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces ouvertures d'emplois.**

Les crédits afférents à cette dépense obligatoire sont imputés sur le chapitre 012.

**N°5 PERSONNEL TERRITORIAL - Tableau des effectifs des emplois permanents -**  
Fermetures d'emplois

Il s'agit dans un second temps de fermer les emplois qu'il n'est pas nécessaire de conserver suite à certains évènements, tels que des départs en retraite, des mutations, des avancements de grade, des promotions internes, des changements d'affectation, des détachements, des disponibilités... Elle informe que le nombre d'agents inscrits sur le grade d'adjoint technique principal de 2è classe ne répond plus à un besoin de la collectivité.

❖ **Fermeture de 5 emplois permanents au tableau des effectifs**

Ce point sera présenté au Comité Technique lors de sa séance du 02 juillet 2018.

Le tableau des effectifs sera ainsi modifié :

<u>grades</u>	<u>Postes créés au CM du 5 juillet</u>	<u>Effectif CM du 11 juin</u>	<u>Dont temps non complet</u>	<u>Effectif révisé</u>	<u>Dont temps non complet</u>
Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	1 agent polyvalent des bâtiments contractuel (poste figurant déjà au tableau des effectifs 2018)	47	2	42	2

Il est précisé que la rémunération de ces agents est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant des grades précités, des fonctions occupées et des qualifications requises pour les exercer.

L'effectif des emplois permanents sera ainsi diminué de **5** postes et fixé à **356** postes.

**Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces fermetures d'emplois.**

Les crédits afférents à cette dépense obligatoire sont imputés sur le chapitre 012.

**N°6 REGLEMENTATION - Avenant n°1 au contrat N°17522 de concession pour l'exploitation des parkings clos et du stationnement payant sur voirie - avenant technique**

Le contrat de concession pour l'exploitation des parkings clos et du stationnement payant sur voirie a été signé le 26 octobre 2017 rendu exécutoire le 9 novembre 2017 pour un début d'exécution le 1<sup>er</sup> janvier 2018, à la suite de la décision du conseil municipal en date du 12 septembre 2017.

L'article 10 du contrat relatif aux obligations du titulaire prévoit concernant la collecte des fonds les stipulations suivantes :

pour le stationnement sur voirie :

- collecte hebdomadaire des fonds et reversement intégral à la Trésorerie sous la surveillance de la Police Municipale, pour le compte de la Ville.

pour le stationnement sur les parkings clos :

- collecte et perception des recettes auprès des usagers et reversement intégral à la Trésorerie sous la surveillance de la Police Municipale, pour le compte de la Ville.

Après plusieurs mois d'exploitation, il convient d'adapter cette disposition à la réalité d'exécution des régies sous le contrôle du trésorier comme suit :

- pour le stationnement sur voirie : collecte et reversement des fonds intégral à la Trésorerie de Bussy-Saint-Georges, par le régisseur issu des effectifs de la Ville, un contrôle pouvant s'effectuer par le délégataire à la demande de l'un ou de l'autre.
- pour le stationnement sur les parkings clos : collecte et perception des recettes auprès des usagers par le régisseur issu des effectifs du délégataire, avec reversement intégral à la Trésorerie de Bussy-Saint-Georges, un contrôle pouvant s'effectuer par la Police Municipale à la demande de l'un ou de l'autre.

Il est précisé que le mode de versement au délégataire est prévu mensuellement sur présentations de factures par le délégataire.

Les autres dispositions de l'article 10 et les autres clauses du contrat restent inchangées.  
Il convient par conséquent que le Conseil Municipal valide l'avenant n°1 et autorise M. le Maire à le signer.

**Le Conseil Municipal est invité à :**

- **décider d'approuver l'avenant au contrat de concession N°17522,**
- **autoriser M. le Maire à signer l'avenant N°1 au contrat de concession N°17522.**

Annexe 1
----------

**N°7 AFFAIRES CULTURELLES – Direction des Affaires culturelles**- Demandes de subventions

La Ville de Lagny-sur-Marne souhaite engager un diagnostic complet de l'église paroissiale Notre-Dame-des-Ardents, classée parmi les monuments historiques depuis 1886.

Ce diagnostic permettra d'organiser les travaux de restauration, d'aménagement et de mise en valeur du monument à long terme. L'étude abordera un bilan général du bâtiment du point de vue fonctionnel (fonctionnement culturel et culturel, sacristie, accueil des visiteurs, accès de secours...), du point de vue technique (toiture, parements intérieurs et extérieurs de l'église, menuiseries, vitraux, équipements d'entretien, d'éclairage, de chauffage...) et du point de vue artistique (meublier, statues, toiles peintes...).

Ce diagnostic sera confié au cabinet 2BDM, cabinet d'architecte en chef des Monuments historiques et accrédité par les Architectes des Bâtiments de France (ABF).

**Le Conseil municipal est invité à autoriser M. le Maire à solliciter toutes subventions pouvant accompagner ce projet auprès :**

- **du Ministère de la Culture,**
- **du Ministère de la transition écologique et solidaire,**
- **du Conseil Régional d'Ile-de-France,**
- **du Conseil Départemental de Seine-et-Marne,**
- **des autres collectivités susceptibles d'apporter un concours financier,**

**et à signer les conventions correspondantes et tout document afférent.**

**N°8 Questions écrites**

Les dossiers sont consultables en Mairie - Direction Générale
---